

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 20/04/2021

### **MISSION FRANCESCHINI : LA MINISTRE DE LA CULTURE ENGAGE LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT SUR LE RENFORCEMENT DE L'EXIGENCE DU TRAITEMENT JOURNALISTIQUE POUR L'ACCÈS AUX AIDES À LA PRESSE**

Par une lettre en date du 24 décembre 2020, la ministre de la Culture a confié à Mme Laurence Franceschini, conseillère d'État, une mission de réflexion sur les conditions d'accès aux aides à la presse et notamment celles relatives à la composition des rédactions.

Les critères d'éligibilité, pour les publications imprimées, ne comportant pas aujourd'hui d'exigence sur la présence de journalistes au sein des rédactions, le rapport, remis le 18 mars dernier, conclut qu'une évolution des critères d'accès aux aides à la presse est nécessaire.

Alors que l'exigence d'un traitement journalistique du contenu de presse, et par voie de conséquence la présence de journalistes professionnels dans les équipes de rédaction, constituait jusqu'alors une évidence, force est de constater que, d'une part, certains titres de presse ont fait évoluer leur modèle économique et, d'autre part, le numérique brouille le statut de l'information. Rappelant que les journalistes sont les garants des principes essentiels pour éclairer le jugement du citoyen, l'auteure du rapport considère que l'Etat est légitime à poser de nouvelles conditions pour accéder aux aides à la presse.

Elle propose ainsi diverses modifications des textes définissant les conditions ouvrant droit aux aides à la presse pour les publications de presse et les services de presse en ligne, avec des exigences renforcées pour les titres d'information politique et générale (IPG). La synthèse de ces propositions est publiée ce jour et consultable en annexe de ce document.

La ministre de la Culture partage pleinement le diagnostic et les recommandations du rapport de Mme Laurence Franceschini. Une concertation avec les organisations professionnelles représentatives des éditeurs de presse et les organisations syndicales représentatives des journalistes, d'une durée de 2 mois, sera prochainement organisée afin de déterminer les modalités concrètes de mise en œuvre de ces recommandations.

Le renforcement de l'exigence du traitement journalistique des informations publiées dans les titres de presse contribuera à conforter la légitimité de ces derniers dans leur rôle, essentiel dans toute démocratie.

### **Contact presse**

#### **Ministère de la Culture**

Délégation à l'information et à la communication  
Tél : 01 40 15 83 31  
Mél : [service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)